



N° 11081\*17  
(article 244 quater B du CGI)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-A-1-SD

Dépenses engagées  
au titre de 2014

**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE – ÉTAT ANNEXE**  
**1<sup>ER</sup> EXEMPLAIRE À ADRESSER AU SERVICE DES IMPÔTS**

Exercice ouvert le				Clos le			
--------------------	--	--	--	---------	--	--	--

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	-----
		Activités (cf. notice)	
		(ancienne adresse en cas de changement)	

**Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2014 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent souscrire cet état annexe décrivant les travaux de recherche en cours en 2015, à la date de dépôt de cet état, et pour lesquels elles ont bénéficié du CIR au titre de 2014.**

*L'absence de dépôt de cet état est sanctionnée par l'amende fiscale prévue à l'article 1729 B du code général des impôts.*

**A. Présentation générale du(des) projet(s) de R&D en cours en 2015 et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014**

Décrire succinctement le(les) projet(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014, et le calendrier des différentes étapes du(des) projet(s) :

**B. Travaux de R&D en cours en 2015, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014, et ressources associées**

1. Décrire la nature des travaux de recherche en cours en 2015 à la date de dépôt de l'état et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014.

**B. Travaux de R&D en cours en 2015, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014, et ressources associées (suite)**

2. Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de sous-traitance) :
- Personnel affecté à chaque projet (nombre, qualification, affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche)
  
  - Immobilisations affectées à chaque projet (nature, affectation totale ou partielle aux travaux de recherche)
  
  - Travaux de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d *bis* du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts (nature et le cas échéant montant prévu au contrat)

**C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise**

Indiquer le lieu d'exécution de chaque projet de recherche en cours en 2015, à la date de dépôt de l'état et pour lequel l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2014 (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège) :

#### **D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers**

Indiquer, pour chaque projet de R&D en cours et pour lequel l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2014, en précisant s'il existe ou non un lien de dépendance, les noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée :

- *Organismes de recherche publics, établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, fondations de coopération scientifique agréées, établissements publics de coopération scientifique, fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, centres techniques exerçant des missions d'intérêt général, association loi de 1901 et sociétés de capitaux (sous conditions, cf. notice)*
- *Organismes de recherche privés agréés.*



N° 11081\*17  
(article 244 quater B du CGI)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-A-1-SD

Dépenses engagées  
au titre de 2014

**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE – ÉTAT ANNEXE**  
**2<sup>ème</sup> EXEMPLAIRE À ADRESSER AU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE**

Exercice ouvert le				Clos le			
--------------------	--	--	--	---------	--	--	--

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	-----
		Activités (cf. notice)	
		(ancienne adresse en cas de changement)	

**Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2014 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent souscrire cet état annexe décrivant les travaux de recherche en cours en 2015, à la date de dépôt de cet état, et pour lesquels elles ont bénéficié du CIR au titre de 2014.**

*L'absence de dépôt de cet état est sanctionnée par l'amende fiscale prévue à l'article 1729 B du code général des impôts.*

**A. Présentation générale du(des) projet(s) de R&D en cours en 2015 et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014**

Décrire succinctement le(les) projet(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014, et le calendrier des différentes étapes du(des) projet(s) :

**B. Travaux de R&D en cours en 2015, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014, et ressources associées**

1. Décrire la nature des travaux de recherche en cours en 2015 à la date de dépôt de l'état et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014.

**B. Travaux de R&D en cours en 2015, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014, et ressources associées (suite)**

2. Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de sous-traitance) :
- Personnel affecté à chaque projet (nombre, qualification, affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche)
  
  - Immobilisations affectées à chaque projet (nature, affectation totale ou partielle aux travaux de recherche)
  
  - Travaux de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d *bis* du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts (nature et le cas échéant montant prévu au contrat)

**C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise**

Indiquer le lieu d'exécution de chaque projet de recherche en cours en 2015, à la date de dépôt de l'état et pour lequel l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2014 (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège) :

#### **D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers**

Indiquer, pour chaque projet de R&D en cours et pour lequel l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2014, en précisant s'il existe ou non un lien de dépendance, les noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée :

- *Organismes de recherche publics, établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, fondations de coopération scientifique agréées, établissements publics de coopération scientifique, fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, centres techniques exerçant des missions d'intérêt général, association loi de 1901 et sociétés de capitaux (sous conditions, cf. notice)*
- *Organismes de recherche privés agréés.*



N° 11081\*17  
(article 244 quater B du CGI)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-A-1-SD

Dépenses engagées  
au titre de 2014

**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE – ÉTAT ANNEXE**  
**3<sup>ème</sup> EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT**

Exercice ouvert le				Clos le			
--------------------	--	--	--	---------	--	--	--

Cachet du Service	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	-----
			Activités (cf. notice)	
	(ancienne adresse en cas de changement)			

**Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2014 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent souscrire cet état annexe décrivant les travaux de recherche en cours en 2015, à la date de dépôt de cet état, et pour lesquels elles ont bénéficié du CIR au titre de 2014.**

*L'absence de dépôt de cet état est sanctionnée par l'amende fiscale prévue à l'article 1729 B du code général des impôts.*

**A. Présentation générale du(des) projet(s) de R&D en cours en 2015 et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014**

Décrire succinctement le(les) projet(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014, et le calendrier des différentes étapes du(des) projet(s) :

**B. Travaux de R&D en cours en 2015, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014, et ressources associées**

1. Décrire la nature des travaux de recherche en cours en 2015 à la date de dépôt de l'état et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014.

**B. Travaux de R&D en cours en 2015, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2014, et ressources associées (suite)**

2. Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de sous-traitance) :

- Personnel affecté à chaque projet (nombre, qualification, affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche)
  
- Immobilisations affectées à chaque projet (nature, affectation totale ou partielle aux travaux de recherche)
  
- Travaux de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d *bis* du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts (nature et le cas échéant montant prévu au contrat)

**C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise**

Indiquer le lieu d'exécution de chaque projet de recherche en cours en 2015, à la date de dépôt de l'état et pour lequel l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2014 (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège) :



#### **D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers**

Indiquer, pour chaque projet de R&D en cours et pour lequel l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2014, en précisant s'il existe ou non un lien de dépendance, les noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée :

- *Organismes de recherche publics, établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, fondations de coopération scientifique agréées, établissements publics de coopération scientifique, fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, centres techniques exerçant des missions d'intérêt général, association loi de 1901 et sociétés de capitaux (sous conditions, cf. notice)*
- *Organismes de recherche privés agréés.*